

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 octobre 2024**  
**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents : **Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Jeannine LECHEVALLIER, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND**

Etaient excusés avec procuration : **Anne-Marie SAINT (procuration à Stéphanie MAUBE), Hervé de VANSAY (procuration à Jacky VENGEONS)**

Etaient excusés absents : **Ludovic LECONTE, Arnaud DUTOT**

**Patrick GROSS** est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2024**

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

**Présentation de l'étude territoriale établie par l'URHAJ**

La première partie de la présentation dresse le diagnostic de besoin de logement et hébergement des jeunes âgés de 16 à 30 ans sur le territoire à partir d'éléments statistiques et d'enquêtes de terrain auprès des acteurs économiques locaux et des acteurs du logement et partenaires sociaux.

La seconde partie présente 4 types d'actions qui pourraient être mises en place pour répondre au besoin constaté :

- Gestion de logements adaptés et rénovés par la Commune en intermédiation locative par le CLLAJ qui garantit un accompagnement au jeune pendant son parcours résidentiel ;
- Résidence Habitat Jeunes sous forme d'antenne FJT ;
- Coopération autour de logements alternatifs et innovants ;
- Hébergement temporaire chez l'habitant.

**Attribution du marché relatif au lot 3 espaces verts des travaux de viabilisation du lotissement Carbonnel.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Le lot 3 espace vert avait été déclaré infructueux lors de l'appel d'offres relatifs aux travaux de viabilisation du lotissement Carbonnel.

Les travaux de la tranche provisoire étant réalisés il convient de consulter pour ces travaux de finition du chantier.

La publicité a été diffusée sur la plate-forme Le Coin des Archis ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2024 à 16 heures 00.

Les trois offres reçues dans les délais ont été ouvertes :

- SAINT MARTIN PAYSAGE – 34 rue Saint Manvieu – 14000 CAEN ;
- PAYSAGES RATEL – 3 La Méloquerie – 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE ;
- VALOIS SAS - Chemin de la Tassinerie – 50700 VALOGNES.

et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère « prix des prestations » pondéré à 70 % ;
2. Critère « valeur technique » pondéré à 30 %

Suite aux précisions apportées par les entreprises et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 septembre 2024 a décidé d'attribuer les travaux à l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE pour un montant total de 41 243.12 € HT soit 49 491.74 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux à l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE pour un montant total de 41 243.12 € HT soit 49 491.74 € TTC ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

**Avenant au lot 3 du marché signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP pour les travaux de la salle Saint Cloud**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise FAUTRAT BTP est titulaire du lot 3 des travaux de démolition, maçonnerie de la salle Saint Cloud pour un montant de 16 981.16 € HT.

La protection du chantier ayant été chiffrée mais pas attribuée lors de l'appel d'offre initial il apparaît plus avantageux financièrement de l'adjoindre aux travaux du maçonnerie. En conséquence Madame la Maire présente l'avenant en augmentation d'un montant de 8 740.06 € validé par la Commission d'appel d'offre réunie le 30 septembre 2024.

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
16981.16 € HT	8 740.06 € HT	25 721.22 € HT	51.47 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 septembre 2024 qui a validé l'avenant n° 1 au lot n°3 tel que présenté ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

## Tarifs de location des salles communales pour 2025

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs de location des salles communales pour 2025.

### Pépinière d'entreprises :

#### Tarifs réunions

	2023	2024	2025
Associations, habitants et entreprises de LESSAY	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entreprises (entre 0 et 1/2 jour)	29.17 € HT soit 35.00 € TTC	29.17 € HT soit 35.00 € TTC	29.17 € HT soit 35.00 € TTC
Entreprises (1 jour complet)	41.67 € HT soit 50.00 € TTC	41.67 € HT soit 50.00 € TTC	41.67 € HT soit 50.00 € TTC

### **FORFAIT PAR JOUR**

#### Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY

Réunions politiques dans le cadre des campagnes électorales.

### Salles Saint Cloud : Démarrage des travaux de la Salle saint Cloud

	2023		2024		2025	
	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes
Tarif horaire cours et répétitions associations	19.50 €	10.00 €	19.50 €	10.00 €	19.50 €	10.00 €

### LOCATION POUR VIN D'HONNEUR, REUNIONS

SALLES 1 & 2	Associations habitants et entreprises de LESSAY			Associations habitants et entreprises extérieures		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Location entre le 2 Mai et le 14 Octobre année n	80 €	80 €	80 €	100 €	100 €	100 €
Location entre le 15 Octobre et le 1 <sup>er</sup> Mai	100 €	100 €	100 €	120 €	120 €	120 €
Caution	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

### LOCATIONS AUTRES

SALLE 1	Associations habitants et entreprises de LESSAY			Associations habitants et entreprises extérieures		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Par occupation						
Location entre le 2 Mai et le 14 Octobre année n	150 €	150 €	150 €	200 €	200 €	200 €
Location entre le 15 Octobre et le 1 <sup>er</sup> Mai	170 €	170 €	170 €	220 €	220 €	220 €
Caution	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

Sur cette base de tarifs, il est demandé aux locataires un balayage des lieux, le nettoyage des sanitaires, l'évacuation des poubelles et la remise en place du matériel (tables et chaises).

#### Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY ;

Maison du Pays, réunions institutionnelles, groupe scolaire, collège, Forum des Associations, goûter annuel des cheveux blancs, formations CNFPT, don du Sang, réunions politiques dans le cadre des campagnes électorales.

Concernant les inhumations, la salle pourra être mise à disposition gratuitement des familles lorsque le défunt habite la commune. Il sera demandé aux familles de rendre la salle propre.

## Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles :

Grande salle avec Hall et Bar	Associations communales	Particuliers de la Commune	Particuliers et Associations Hors Commune	Spectacles / Concerts	Entreprises
	2025	2025	2025	2025	2025
<b>Période ETE du 16 avril au 14 octobre</b>					
1 jour semaine (Lundi au Jeudi)	425 €	510 €	597 €	935 €	943 €
Week-end complet (Ven/Sam/Dim)	560 €	680 €	912 €	1 300 €	1 308 €
Option cuisine	238 €	238 €	263 €	263 €	263 €
Forfait installation et retrait matériel	85 € (1)	85 € (1)	128 € (2)	128 € (2)	128 € (2)
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

Grande salle avec Hall et Bar	Associations communales	Particuliers de la Commune	Particuliers et Associations Hors Commune	Spectacles / Concerts	Entreprises
	2025	2025	2025	2025	2025
<b>Période HIVER du 15 octobre au 15 avril</b>					
1 jour semaine (Lundi au Jeudi)	495 €	580 €	795 €	1 135 €	1 010 €
Week-end complet (Ven/Sam/Dim)	680 €	820 €	1 200 €	1 570 €	1 450 €
Option cuisine	238 €	238 €	263 €	263 €	263 €
Forfait installation et retrait matériel	85 € (1)	85 € (1)	128 € (2)	128 € (2)	128 € (2)
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

### Sur la base de ces tarifs un ménage dégrossi et l'évacuation des poubelles sont attendus

- (1) Au choix aux associations et particuliers de la Communes qui ont la possibilité de mettre et retirer eux-mêmes le matériel.
- (2) Le forfait installation et retrait s'applique obligatoirement une fois par période de location.  
En cas d'application de plusieurs tarifications cumulées sur une même période, le forfait ménage salle d'un montant de 200 € et le forfait ménage cuisine d'un montant de 120 € compris dans le prix ne s'appliquent qu'une seule fois.

**Utilisations gratuites :** Villes en scène, Maison du Pays pour ses propres besoins, réunions institutionnelles, groupe scolaire, collège, Forum des associations, repas annuel des cheveux blancs, manifestations dans le cadre de la saison culturelle communale, réunions politiques dans le cadre des campagnes électorales, Théâtre en Partance, don du Sang (examen au cas par cas, facturation partielle possible).

	2023		2024		2025	
	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes
Tarif horaire cours et répétitions associations	19.50 €	10.00 €	19.50 €	10.00 €	19.50 €	10.00 €

\*Utilisations régulières (par un moniteur) pour des activités lucratives (ex : cours de danse, gymnastique ...)

Autres utilisations **avec seulement participation aux frais de fonctionnement :**

- organisation de concours administratifs ou professionnels : **90 €**
- entreprises de la commune pour des formations : **90 €**

### **Salle d'Angoville sur Ay :**

Madame La Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de location pour l'année 2025 suivants (reconduction des tarifs 2024) :

	Associations habitants et entreprises de LESSAY	Associations habitants et entreprises extérieures
<b>Journée (Lundi au Jeudi)</b>	Eté : <b>80 €</b> Hiver : <b>100 €</b>	Eté : <b>100 €</b> Hiver : <b>120 €</b>
<b>Week-end (Ven-Sam-Dim)</b>	Eté : <b>170 €</b> Hiver : <b>190 €</b>	Eté : <b>230 €</b> Hiver : <b>250 €</b>
<b>Forfait ménage</b>	<b>80 €</b> inclus en cas de location payante, facturée pour toute utilisation gratuite sauf inhumation d'habitant de la commune	<b>80 €</b> inclus en cas de location payante, facturée pour toute utilisation gratuite sauf inhumation d'habitant de la commune
<b>Caution</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Période ETE du 16 avril au 15 octobre

Période HIVER du 16 octobre au 15 avril

### **Sur la base de ces tarifs un ménage dégrossi et l'évacuation des poubelles sont attendus**

- Pas de gratuité pour les associations communales.
- Si contrat gratuit (maison du pays, COCM, don du sang etc..), facturer un forfait ménage de 80 € obligatoire toutes saisons confondues.
- Concernant les inhumations, la salle pourra être mise à disposition gratuitement des familles lorsque le défunt habite la commune. Il sera demandé aux familles de rendre la salle propre.
- En cas de location WE, prise des clés le vendredi matin et retour le lundi matin.

### **Conditions de remboursement des acomptes en cas d'annulation de contrats de location des salles communales**

Suite à une demande de remboursement de l'acompte versé sur une location annulée, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de remboursement des acomptes en cas d'annulation de contrats de location des salles communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications et tarifs proposés ;
- Permettre le remboursement des acomptes sur les locations de salles en cas d'annulation dans un délai supérieur à 60 jours précédant l'évènement sauf cas de force majeure ;
- En cas de force majeure, permettre de prendre la décision de rembourser ou non l'acompte et/ou le solde en fonction du motif invoqué ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents correspondant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

## **Validation de la répartition de la prise en charge des couts de la toiture entre les trois propriétaires du bâtiment de la pépinière d'entreprises**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une expertise s'est déroulée le 30 septembre 2024 suite au sinistre causé par la tempête Ciaran sur la toiture de la pépinière d'entreprises en présence des représentants des 3 propriétaires.

Cette réunion a permis d'établir la quote-part détenue par chaque propriétaire dans le bâtiment, calculée en fonction des surfaces au sol et à l'étage à savoir :

- |   |      |
|---|------|
| - la Commune de LESSAY                  | 53 % |
| - le Conseil Départemental de la Manche | 25 % |
| - l'entreprise ETIQ NORMANDIE           | 22 % |

Cette répartition va permettre de répartir les montants des indemnités de sinistre et les prises en charge des travaux à engager sur le bâtiment pour chacun (étude solidité du bâtiment en vue de reprendre la toiture, câblage électrique interne, ...).

Une convention tripartite fixera la nature des travaux qu'elle concerne.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la répartition entre les trois propriétaires telle que proposée ;
- Autoriser les reversements entre les trois propriétaires pour respecter cette répartition ;
- Autoriser Madame la Maire à signer une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Manche et Etiq Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

## **Prise en charge du sinistre sur la toiture de la pépinière d'entreprises**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'expertise qui s'est déroulée le 30 septembre 2024 suite au sinistre causé par la tempête Ciaran sur la toiture de la pépinière d'entreprises en présence des représentants des 3 propriétaires, a permis la validation de la répartition entre les assureurs des couts de réparation de la toiture.

Les travaux de mise en sécurité se sont élevés à 20 160,00 € et le devis de réparation à 72 120,00 € soit un total de 92 280,00 € correspondant à l'indemnité totale.

Cette indemnité sera répartie entre les différents propriétaires selon les modalités validées.

Une réflexion est engagée pour envisager une étude de solidité préalable à la modification de la toiture et des devis vont être demandés pour une étude relative à la distribution électrique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la répartition entre les trois propriétaires telle que proposée ;
- Autoriser les reversements entre les trois propriétaires pour respecter cette répartition ;
- Autoriser Madame la Maire à engager une étude en vue de la modification de la toiture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023**

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- Adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la Manche et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

### **Budget Général - Décision budgétaire modificative 2024-3**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2024 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivantes :

Section investissement :

- Prestation HUMIDITEC de remplacement de ventilation dans classe maternelle du groupe scolaire

art D 231	op 418	350.00 €
art R 1641		350.00 €
- Acquisition d'un sèche-linge pour la cantine

Art D 2188	op 469	1 610.00 €
Art R 1641		1 610.00 €
- Caution pour le local loué rue Sainte Croix à Mme GODEFROY ( ex Jules et Capucine)

Art D 275	+ 800.00 €
Art R 1641	+ 800.00 €
- Acquisition et démolition des immeubles 45 rue Sainte Croix, 1 rue des écoles et rue de la gare

D 2112	op 491	150 000.00 €
Art D 2313	op 491	100 000.00 €
R 1641		250 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget général 2024 tels que présentés ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 20 voix pour et une abstention (Hervé de Vanssay) lors d'un vote à main levée.

## **Budget assainissement - Admissions en non-valeur**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu de la DGFIP centre de Coutances une demande d'admission en non-valeur sur le budget assainissement d'un montant total de 10 132.54 € correspondant à des cotes qui n'ont pu être recouvrées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant total de 10 132.54 € réparties pour 7 996.88 € en créances admises en non-valeur et 2 135.66 € en créances éteintes ;
- Constater que les crédits nécessaires figurent au budget primitif assainissement à l'article 6541 – créances admises en non-valeur et 6542 Créances éteintes ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

## **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale - Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de LESSAY de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 30 mai 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de sept euros (7. €), par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Lessay et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser la Maire à signer cette convention ;
- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de LESSAY en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- Préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- Prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

### **Résidence territoriale triennale avec l'Association Pirouésie**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par les délibérations en date du 13 avril 2018 puis du 11 janvier 2022, il avait décidé de soutenir le projet de résidence d'artistes proposé par l'association Pirouésie pour les années 2022, 2023 et 2024 et accordé une subvention annuelle de 1750 € à l'association.

Ces ateliers d'écriture sont bénéfiques pour les enfants des cinq classes qui en bénéficient : confiance en soi, prise de parole en public, éloquence.

Madame la Maire propose que les actions proposées soient reconduites pour les années 2025, 2026 et 2027, au bénéfice de 5 classes pour une subvention annuelle de 2360 € en 2025 majorée de 5% chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer le soutien de la Commune de LESSAY à la résidence d'artiste territoriale triennale ;
- Attribuer une subvention de 2360 € en 2025, majorée de 5% chaque année suivante jusqu'en 2027 pour l'organisation d'actions dans 5 classes dont la classe ULIS ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité d'un vote à main levée.